

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 08 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Languieux

Étaient présents Mesdames Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-COLANI, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Angélique STEUNOU, Françoise GALLOUET, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE, Marion BOUCHEVREAU

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Louis SENECHAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean-Yves HINAULT, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT

Absents excusés Mesdames Malorie MEHEUST (pouvoir donné à Christian KERAUTRET), Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Hubert HILLION), Catherine PEPIN

Messieurs Michaël BAUDET, Jérôme TRONEL (pouvoir donné à Françoise HURSON), Christophe MINAUD (pouvoir donné à Richard HAAS)

Secrétaire Madame Angélique STEUNOU

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2022-10

**DEBAT AVANCE DE TRESORERIE AU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE - BUDGET 2022**

Rapporteur : Monsieur Olivier LECORVAISIER - Adjoint chargé des Finances et de l'accompagnement budgétaire des projets

La Ville de Languieux accorde chaque année une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour lui permettre de mener à bien ses actions et d'assurer ainsi l'équilibre budgétaire. Le vote du budget étant décalé au 29 mars 2022, une avance de trésorerie pourrait être nécessaire au cours du 1^{er} trimestre de l'année.

A titre indicatif, le montant prévisionnel de la subvention est de 122 000€ pour l'exercice 2022.

Aussi, **il vous est proposé** :

- d'acter le principe du versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale au titre du budget 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser, si nécessaire, une avance de trésorerie à hauteur de 50 000€ avant la fin du 1^{er} trimestre de l'année en cours, La dépense est imputée au compte 657362 du budget communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

Le présent rapport, ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.